

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021 – COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 1^{er} juillet à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric (à partir de 21h10), Mme DONGUY Annick (à partir de 20h26), M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h26), M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle (à partir de 20h26), Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART (à partir de 20h20), Mme SOCQUET-CLERC Anne Laure, M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Était excusée : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Catherine NAVAS.

Étaient absents : M. FERNANDES Michel, Mme HENRION Nathalie, M. DIOCHON Eric (jusqu'à 21h10), Mme DONGUY Annick (jusqu'à 20h26), M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h26), Mme MERONI Isabelle (jusqu'à 20h26), M. Gauthier SAVART (jusqu'à 20h20),

Mme Monique LAFAY est nommée secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 22

Le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20/05/2021 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité avec une abstention, le CR de la séance du 20/05/2021.

2- EFFECTIF COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 22

Dans un premier temps, il convient d'actualiser le nombre d'heures de quatre postes de la collectivité afin de correspondre aux nombres réels d'heures effectuées de façon régulière. Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

POSTE	Temps hebdomadaire annualisé actuel	Temps hebdomadaire annualisé proposé
ATSEM sur l'école de Dommartin	20h30	28h00
ATSEM sur l'école de Dommartin	17h30	32h30
Agent de garderie et de restauration scolaire	23h00	29h00
Agent de restauration scolaire – mise à disposition du collège Roger Poulnard	19h00	22h00

Également, il convient d'apporter un aide à l'agent en charge du nettoyage de l'école Denave, école comptant 6 classes, le bureau de la directrice... Il est proposé d'augmenter le nombre d'heures du poste d'agent d'entretien en charge du nettoyage des locaux de Bag'évasion. Il passerait de 15,75h annualisé (20h en semaine scolaire) à 19h41 annualisé (25h en semaine scolaire). Enfin, il est proposé d'ouvrir un poste supplémentaire à 35h au niveau du service technique afin de pouvoir pallier au remplacement occasionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié,

Vu la loi 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de MODIFIER à compter du 1^{er} août 2021 les cinq postes comme proposé ci-dessus,

- de CREER le poste d'agent technique à 35h à compter du 5 juillet 2021,

- d'AUTORISER le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,

- de PRECISER que les crédits seront inscrits au prochain budget de la commune nouvelle et sont inscrits au budget de transition objet de la délibération afférente susvisée.

TABLEAU des EMPLOIS à TEMPS COMPLET			
<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>	<i>Catégorie</i>
<i>Service Administratif</i>			
DGS 2000 à 10000 h	1	Cadre : Emploi fonctionnel DGS	A
Attaché	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A
Adjoint administratif	4	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C
<i>Service Technique</i>			
Ouvrier polyvalent – Responsable	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent – Référent du secteur de Dommartin	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C
Ouvrier polyvalent - Entretien Bâtiments	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	C
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	2	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	C
Agent de service ménage	3	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>			
Agent spécialisé des Écoles	3	Cadre d'emplois des ATSEM	C
<i>Service Police municipale</i>			
Agents de Police	1	Cadre d'emplois des Agents de Police catégorie C	C
<i>Service Culturel</i>			
Bibliothécaire	1	Cadre des adjoints du patrimoine	C
TOTAL	20		

TABLEAU des EMPLOIS à TEMPS NON COMPLET				
<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>		<i>Cat.</i>
<i>Service technique</i>				
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	32h00 /semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	31 h 30 / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	29h / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	22 h 00 / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	19 h 41 / semaine	C
Interclasse	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	6 h 36 /semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Cadre d'emplois des Adjoints Technique	5 h 51 / semaine	C
<i>Service animation</i>				
Restaurant scolaire + interclasse	1	Cadre d'emplois des Agents d'Animation	5 h56 / semaine	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>				
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	28 h30 / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	28 h 00 / semaine	C
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	32 h 30 / semaine	C
<i>Service Culturel</i>				

Agent de la médiathèque	1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	17 h 30 / semaine	C
TOTAL	12			

3 – GARDERIE MUNICIPALE DE DOMMARTIN – REGLEMENT – MODIFICATIONS

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Il convient de modifier le règlement intérieur de la garderie de Dommartin afin de faire correspondre les horaires de la garderie avec ceux de l'école, à savoir :

Matin : 7h15 – 8h45

Soir : 16h15 – 18h30

Également, il est souhaité augmenter le tarif de l'heure à 2,20€ (au lieu de 2,10€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et deux abstentions :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur de la garderie comme présenté ci-avant.
- PRECISE que le règlement modifié sera applicable dès septembre 2021.

4 – ASSAINISSEMENT – DIAGNOSTIC SUR LES SYSTEMES DES SPATTIERES, DOMMARTIN ET COBERTHOUD – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Monsieur le Maire explique que les travaux de Diagnostic du système d'assainissement des Spattières, de Dommartin et de Coberthoud sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser si besoin, pour cette opération « Diagnostic du système d'assainissement des Spattières, de Dommartin et de Coberthoud », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Bâgé-Dommartin et à la lui reverser,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le plan de financement serait le suivant (les montants sont hors taxe) :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'Eau	3 997 €	10 %
Département	7 994 €	20 %
Part d'autofinancement	27 979 €	70 %
Total	39 970 €	100 %

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la totalité de l'opération « Diagnostic du système d'assainissement des Spattières, de Dommartin et de Coberthoud » (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- valide le montant 39 970 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération « Diagnostic du système d'assainissement de Bâgé-la-Ville »
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- autorise si besoin, pour cette opération « Diagnostic du système d'assainissement des Spattières, de Dommartin et de Coberthoud », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Bâgé-Dommartin et à la lui reverser.
- demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

5 - ASSAINISSEMENT – EXTENSION DE RESEAUX (COBERTHOUD ET ROUTE DES FEUILLES) ET NOUVEAUX BRANCHEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Monsieur le Maire explique que la mairie envisage des travaux d'extension de réseaux au niveau de Coberthoud sur une longueur de 36 ml et de la route des Feuilles sur 70 ml. Également, il est prévu de créer de nouveaux branchements : un double à l'impassé des Mares et un sur la route de Montrevel.

Ces travaux sont situés en zone urbanisée et sont nécessaires au bon fonctionnement du système.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser si besoin, pour cette opération, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Bâgé-Dommartin et à la lui reverser,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le plan de financement serait le suivant (les montants sont HT) :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'Eau	3 388 €	10 %
Département	6 776 €	20 %
Part d'autofinancement	23 716 €	70 %
TOTAL	33 880 €	100 %

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la totalité de l'opération « Extension de réseaux (Coberthoud et route des feuilles) et nouveaux branchements »
- valide le montant 33 880 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- autorise si besoin, pour cette opération, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Bâgé-Dommartin et à la lui reverser,
- demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT E ZA DE LA GLAINE ET DE CHARLEMAGNE

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

Monsieur le Maire rappelle que les communes de la Communauté de Communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal alors que l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par la Communauté de communes.

Afin de permettre à la Communauté de communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées reversent à la Communauté de communes le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités communautaires.

Pour la commune de BAGE-DOMMARTIN, il s'agit des zones d'activité de la Glaine et de Charlemagne.

Par délibération en date des 8 juin 2015 et 26 février 2018 le Conseil communautaire a approuvé le principe de reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités et l'établissement de conventions de reversement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-1 et les suivants,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 8 juin 2015 et 26 février 2018 approuvant le principe de reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités et l'établissement de conventions de reversement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et la CCBS comme présenté par Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif principal 2021, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 562 €	
6518 - Autres	+ 1 000 €	
63512 – Taxes foncières	+ 654 €	
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 2 216 €
Totaux section de fonctionnement DM n°2	+ 2 216 €	+ 2 216 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2151 – Réseaux de voirie - Opération 112	- 285 962,48 €	
2152 – Installations de voirie – Opération 112	+ 285 962,48 €	
165 - Dépôts et cautionnement reçus	+ 500 €	
2111 – Terrains nus	- 11 250 €	
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 18 500 €	
10226 – Taxe d'aménagement		+ 7 750 €
Totaux section d'investissement DM n°2	+ 7 750 €	+ 7 750 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :
approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2021 comme présentée ci-dessus.

8 - LAVOIR-ABREUVOIR DE MONTEPIN – ACQUISITION DU TERRAIN

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la restauration du lavoir-abreuvoir de Montépin, la commune souhaite acquérir le terrain où se situe le bâtiment. La parcelle est d'une superficie de 903 m².

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'acquérir cette parcelle afin de pouvoir restaurer dans les conditions optimales le lavoir-abreuvoir.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et une abstention :

- DONNE son accord pour l'acquisition par la commune de la parcelle d'une superficie de 903 m², propriété du Groupement Foncier Agricole de Montépin au prix de 289 €, soit 0,32€/m².
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ; les frais étant à la charge de la commune.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section d'investissement au budget primitif principal 2021.

9 - LAVOIR-ABREUVOIR DE MONTEPIN – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – CONVENTION

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible, afin d'assurer la cohérence de l'opération, de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de l'abri du lavoir de Montépin (tranche 1) avec l'association « Passion patrimoine ».

La tranche 1 correspond aux travaux suivants :

Prestation de l'association : intervention des bénévoles, fourniture énergie (essence groupe électrogène...), réalisation de la dalle.

Prestations extérieures : honoraires architecte du patrimoine, réduction des arbres, reconstruction charpente – Couverture
Projet pédagogique Lycée Carriat (Bourg) : Barrage + porte en chêne Prestations sur le site

Exposition : Panneaux signalétique et expositions

Le montant de cette tranche n°1 est estimée à 45 660 € TTC.

Il y aurait environ 8 500 € de mécénat d'entreprise et 3 350 € de mécénat de l'association « Passion Patrimoine ».

Le montant de la prestation globale de délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève à titre gracieux. Le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférent.

10 - LAVOIR-ABREUVOIR DE MONTEPIN – OFFRE DE CONCOURS - CONVENTION

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

Monsieur le Maire expose que la commune de BAGE-DOMMARTIN a reçu une offre de concours en nature de l'association Passion Patrimoine, en date 17/06/2021, en vue de réaliser des travaux de restauration du lavoir de Montépin. Cette offre de concours s'inscrit dans le projet de restauration du lavoir de Montépin.

La proposition de l'association Passion Patrimoine répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter l'offre de concours de l'association Passion Patrimoine à compter de la signature de l'acquisition de la parcelle sur laquelle se situe le lavoir,
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

11 - INSTALLATIONS CLASSEES – ELEVAGE DE POULES PONDEUSES DE LA SAS EGGTEAM A SAINT-JEAN-SUR-VEYLE – PLAN D'EPANDAGE

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

La société SAS EGGTEAM exploite sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Sur-Veyle une installation de poules pondeuses.

Dans le cadre de la gestion de ses fientes, la société a transmis une étude préalable à l'épandage de ses matières.

La commune de BAGE-DOMMARTIN étant concernée par le plan d'épandage, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à ce dossier.

12 -SOCLE NUMERIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES – CONVENTION

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La commune de BAGE-DOMMARTIN a déposé un dossier le 25 mars 2021 pour obtenir une aide financière dans le déploiement des installations informatiques dans les écoles élémentaires.

En effet, le montant des investissements s'élève à 12 591,41 € : 11 938,81 € en équipements numérique et 652,60 € en ressources numériques. L'aide demandée était de 8 681 €.

Le 21 juin 2021, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a indiqué à la commune que le dossier avait été accepté pour le montant demandé. Afin de bénéficier de la subvention, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.

13 - REGLEMENT DU CIMETIERE – MODIFICATION 2021

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du nouveau règlement des cimetières. Il est appelé à se prononcer sur son approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité décide à l'unanimité :

- d'approuver ledit règlement,
- d'autoriser le maire à signer le règlement,
- de dire que le règlement sera mis en application dès que la présente délibération est exécutoire.

14 - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAI – SOCIETE FREE MOBILE – CONVENTION

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

M. le Maire explique le projet d'implantation d'une antenne relais de la société Free Mobile sur la commune. En effet, la société Free Mobile est engagée dans un programme de déploiement du Haut Débit Mobile (3G/4G) et du Très Haut Débit Mobile (5G). Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir.

Le projet consiste à implanter un pylône treillis de 36m, support de 3 antennes, 2 faisceaux hertziens et des modules techniques sur la parcelle située Lieu-dit Les Cruisettes, 01380 BAGE DOMMARTIN. Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées dans une zone technique grillagée.

Dans le cadre de l'implantation de ce pylône, une convention doit être signée. La surface louée est de 90 m². Une redevance annuelle sera versée à la commune. La durée de la convention est de 12 ans avec une reconduction tacite pour des périodes successives de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et la société Free Mobile pour l'implantation d'une antenne-relais.
- PRECISE que cette convention entrera en application à compter
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h27.